

la nature de celui dont il s'agit et d'un autre qui le suit immédiatement sur le *Feuilleton*. Ces projets de loi furent soumis à la Chambre, l'année dernière, après avoir été adoptés par le Sénat; ils visaient à modifier les lois particulières de deux compagnies de petits prêts. Les principales modifications apportées à ces lois, l'année dernière, remplaçaient par un taux maximum et uniforme d'intérêt mensuel et des charges sur les prêts consentis par ces compagnies les charges distinctes pour l'intérêt et les frais déduits d'avance, ainsi que ces lois spéciales le permettaient. Dans l'un des bills de l'an dernier, le taux maximum mensuel était fixé à 2 p. 100 et, dans l'autre, à 2½ p. 100. Le premier de ces projets de loi fut renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce. Après quelque discussion et après que les promoteurs du second bill eurent pris l'engagement de réduire à 2 p. 100 par mois le taux d'intérêt, cette mesure fut également renvoyée au comité de la banque et du commerce. Après une étude approfondie en comité, ces deux bills revinrent à la Chambre avec une disposition fixant un taux maximum d'intérêt de 2 p. 100. Cependant, il ne fut plus question des bills dans cette Chambre.

Nous avons maintenant devant la Chambre, inscrits au *Feuilleton*, des bills d'intérêt privé, tendant à modifier les lois spéciales de ces deux mêmes compagnies. Ces bills, autant que je puisse m'en rendre compte différemment quant à la forme et à la substance de ceux de l'année dernière; le changement le plus important que je remarque, c'est que le taux maximum d'intérêt est de 2½ p. 100 par mois au lieu de 2 p. 100, ainsi que le comité l'avait approuvé l'année dernière. Pour ma part, je ne sache pas que rien ne soit survenu dans l'intervalle qui nécessite le relèvement du taux maximum mensuel autorisé pour les petits prêts.

Au comité de la banque et du commerce et dans cette Chambre, au cours de la dernière session, j'ai déclaré que le Gouvernement avait l'intention, durant la présente session, de proposer la nomination d'un comité spécial de la Chambre pour faire une enquête générale sur la question des petits prêts, ainsi que sur le taux maximum d'intérêt et les charges que nous devrions autoriser. L'une des raisons qui militent en faveur d'un comité spécial, c'est la difficulté que nous avons eue l'année dernière, de réunir un quorum du comité de la banque et du commerce et les délais fréquents qui s'en sont suivis dans les délibérations de ce comité. Le Gouvernement a donc remis la question à l'étude. Or, vu le nombre de comités spéciaux que l'on a l'intention de nommer pour la présente session et cette autre circonstance que le comité de la banque et du commerce n'a pas

[L'hon. M. Dunning.]

la perspective d'avoir à abattre un fort volume de travail, le ministère est d'avis qu'il serait préférable de renvoyer de nouveau la question au comité de la banque et du commerce. Durant la présente session, les comités spéciaux seront en si grand nombre qu'il sera plutôt difficile de prêter une attention suffisante à tous les comités. Si le comité de la banque et du commerce vient à constater une grande difficulté à atteindre son quorum à ses séances, il lui est toujours loisible de proposer à la Chambre la réduction de ce quorum. Ce serait un moyen de surmonter la difficulté. J'ai donc cru devoir proposer, au nom du Gouvernement, une motion qui devrait, à mon avis, suivre le renvoi des deux bills actuellement inscrits au *Feuilleton*. Il conviendrait, ce me semble, de renvoyer ces deux propositions de loi au comité de nouveau, sans que la Chambre, bien entendu, les prenne à son compte dans une plus grande mesure qu'elle le fait ordinairement en renvoyant des bills d'intérêt privé.

Le très hon. M. BENNETT: Il faut que la deuxième lecture intervienne d'abord.

L'hon. M. DUNNING: Le règlement exige que la deuxième lecture se fasse auparavant. Je demanderai alors à la Chambre d'adopter la résolution que voici:

Que le Comité permanent de la banque et du commerce soit chargé d'enquêter sur les procédés suivis par les individus, sociétés et compagnies qui consentent des petits prêts sur gages personnels et d'exprimer son avis à propos du maximum d'intérêts et autres frais que les prêteurs en questions devraient être autorisés à prélever.

En renvoyant au comité les deux bills en question et ensuite adoptant la motion dont je viens de donner lecture, la Chambre mettra en marche une enquête complète et sérieuse sur toute l'affaire des petits prêts. De plus, nous ne serons pas pressés comme nous l'avons été l'an dernier par suite de la brièveté de la session. J'ai l'espoir qu'il résultera des délibérations du comité des propositions pratiques propres à aider le Parlement à régler la question si controversée et difficile dont il s'agit. Voilà la suggestion que je fais à la Chambre.

M. J. W. COLDWELL (Rosetown-Biggart): Monsieur l'Orateur, je pense que les retards survenus au comité l'an dernier ont résulté du fait que plusieurs membres du comité estimaient excessifs des taux d'intérêt de 2 ou 2½ p. 100 sur les petits prêts dont il s'agit. Nous avions l'espoir que le Gouvernement présenterait cette année une mesure d'ordre général qui réglerait entièrement la question. Tout en n'étant pas en faveur de voir la Chambre accepter le principe de ces deux